



FRAIS SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE

Par **vale666**, le **21/10/2019** à **13:59**

Bonjour , je paye une pension alimentaire de 300 euros par mois. Depuis le jugement de 2016. En 2019, mon ex compagne a demande de re passer en jugement pour les frais de scolarité et extra scolaire soit noté sur le jugement a payer par moitié. Lors du jugement j'ai bien sur donner mon accord pour prendre la moitié des frais scolaires et extra scolaire.

Au retour du jugement, elle m'a demandé de payé depuis un an la moitié du logement de ma fille, l'edf , l'assurance de l'appartement de ma fille. Je lui ai répondu que c'etait des frais courant déjà pris dans la pension alimentaire. Elle a mis mon dossier chez un huissier qui m'a fait une assignation et bloqué une grosse somme sur mes comptes bancaires. Est elle dans ses droits, je pensais que tout ce qui etait logement est edf etaiet des frais courant , couvert par la pension. Du coup ma pension que couvre t elle exactement pour ma fille.

Merci pour vos réponses, je sais pas du coup si je suis dans mes droits ou si je dois faire appel à un jex

Cordialement

Par **Visiteur**, le **21/10/2019** à **16:27**

Bonjour

Je pense que votre réponse est ici

<https://cabinet-avocat-daude.fr/autour-de-la-contribution-a-lentreten-et-leducation-des-enfants/>

Par **vale666**, le **22/10/2019** à **08:07**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Cordialement